RDU: D454217003613

FICHE D'ANOMALIE MATERIELLE	
DÉTECTION	
En cas 1, renseigner la référence de la fiche de constat du titulaire, la joindre à celle-ci et passer directement à l'étape d'examen. En cas 2, renseigner l'étape de détection ci-dessous.	Référence :
Repère Fonctionnel : 0TEU262BA Numéro d'ordre 1 QS EIP	Rédacteur (date nom visa)
N° OT/ TOT ou référence technique documentaire : 03015355	
Description du constat : Suite à l'inspection par drône réalisée, il a été détecté plusieurs indications internes	
et externes (trace de meulages, résidu d'éffluant, pollution ferritique). Voir rapport HDS-PLY10-RPE-D-01 pour plus de détail sur les indications.	Contrôle EDF (intervention en Cas 2) (date nom visa)
Solution(s) proposée(s):	
Intervention en CAS 1, pas de proposition de traitement de la part du prestataire en l'absence de seuil d'acceptabilité des indications observées.	
Cas 1 et Cas 2 : Vérifier que le DSI ou le Rapport d'expertise trace la détection du constat	
EXAMEN	
Analyse et confirmation du constat :	SN3
Constat confirmer d'après les photos incluses dans le rapport HDS-PLY10-RPE-D-01.	(date nom visa)
Présences de 10 indications dont 6 internes et 4 externes.	This will
Impact(s) potentiel des conséquences vis à vis de l'exigence définie du matériel concerné :	16/05/2024
Sans impact à court et moyen terme sur la fonction de l'équipement.	
Solution(s) retenue(s):	
Pour les indications de pollution ferritique interne> Laisser en l'état et contrôler l'évolution au prochain contrôle dans 5 ans.	
Pour les indication de pollution ferritique externe> Prévoir un traitement de la zone pour éliminer la pollution (brossage puis passivation) Pour les indications de résidu d'effluant et présence de dépots>Laisser en l'état	
Transmission de la Fiche de constat au pôle méthodes OUI OU OU NON	Date de transmission :
Si OUI renseigner la fiche au verso (page 2/2) si besoin de complément de l'analyse	16/05/2024
VALIDATION (renseigner le tableau de suivi des FC)	
☐ Validation de la FC sans impact sur les exigences définies (l'examen est suffisant pour solder l'anomalie lors du chantier) ☐ L'examen conduit à proposer l'ouverture d'un Plan d'actions constat	SN3 (QS) ou SN4 (EIP)
N° DT/TOT pour permettre de solder l'anomalie N° du PA CSTA ouvert :	(date nom visa)
DT /TOT:	
Observation(s):	
MISE EN ŒUVRE (sauf pour le cas 1)	
Prise en compte de la solution retenue :	Chargé de travaux (date nom visa)

VEUILLER VALIDER LA FICHE EN PAGE 1/2 DANS L'ONGLET VALIDATION

Indice 3 mise à jour le 22/02/2024 Page 2/2